

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-539

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES , LA CIRCULATION DES PIETONS ET L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.

Le Maire de la Ville de FIRMINY,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Mr CHATAIN Olivier** concernant des travaux effectués par la **Société dénommée El Patrick Sagnol**, (Siret n° 504 499 666 00031) dont le siège social est situé à Aurec-sur-Loire, 155 Chemin de Mandrin, 43110, dans le cadre de travaux de réparation de volets roulants au n° 5 Impasse Berthail Prénat à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer l'occupation du domaine public, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons devant le n° 5 Impasse Berthail Prénat à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mardi 13 Octobre 2026 de 7h00 à 14h00, la société dénommée El Patrick Sagnol est autorisée à stationner une nacelle, devant le n°5 Impasse Berthail Prénat à Firminy :

ARTICLE 2 – Durant la journée du mardi 13 Octobre 2026 de 7h00 à 14h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant le n°5 Impasse Berthail Prénat à Firminy :

- 1 place de stationnement (place PMR), situées devant le n° 5 Impasse Berthail Prénat sera neutralisée et réservée à la **Société dénommée El Patrick Sagnol** afin de positionner une nacelle.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

La société dénommée **El Patrick Sagnol.**, s'engage à sécuriser et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – Durant la journée du mardi 13 Octobre 2026 de 7h00 à 14h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit devant le n°5 Impasse Berthail Prénat à Firminy :

- Par mesure de sécurité la circulation des piétons pourra être interdite sur la longueur totale de la façade de l'immeuble pendant toute la durée des travaux.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face

La société dénommée **El Patrick Sagnol.**, s'engage à sécuriser et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par Mr CHATAIN Olivier et la société dénommée El Patrick Sagnol, sous leurs charges et leurs responsabilités

ARTICLE 6 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la STAS et notifiée à **Mr CHATAIN Olivier et à la société dénommée El Patrick Sagn**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 octobre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr